

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT BEAC-126

REGISTRATION PROCEDURE BY-LAW BEAC-126

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BEACONSFIELD

TO THE QUALIFIED VOTERS HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le Conseil de la Ville de Beaconsfield a adopté le règlement suivant :

1. At a regular meeting held on February 18, 2019, the Council of the City of Beaconsfield adopted the following by-law:

BEAC-126

Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 380 000 \$ pour des travaux de réfection du parc Heights

BEAC-126

By-law authorizing a loan of \$1,380,000 for rehabilitation work of Heights Park

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that the by-law be subject to a referendum by entering their name, address and qualification, supported by their signature in a register opened for this purpose.

Pour signer le registre, la personne habile à voter doit s'identifier à l'aide de l'une des pièces suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

To sign the register, a qualified voter shall present one of the following identity cards: health insurance card, driver's license, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces card.

3. Les procédures d'enregistrement auront lieu de 9 h à 19 h le mardi 26 février et le mercredi 27 février 2019 à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield.

3. The registration procedures will be held from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. on Tuesday, February 26 and Wednesday, February 27, 2019, at City Hall, located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement BEAC-126 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1440.

4. The number of requests required in order for By-law BEAC-126 to be subject to a referendum is 1440.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

If that number is not attained, the by-law shall be deemed approved by qualified voters.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le mercredi 27 février 2019, à

5. The result of this registration procedure will be announced at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, on Wednesday, February 27, 2019, at 7:05 p.m. or as soon as

BEACONSFIELD

19 h 05, ou aussitôt qu'il sera disponible.

it is available.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à midi.

6. The by-law may be consulted at the City Clerk's office at 303 Beaconsfield Boulevard, from Monday to Thursday, 8:00 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:45 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to 12:00 p.m.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE MUNICIPALE

CONDITIONS TO BE CONSIDERED A QUALIFIED VOTER HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE MUNICIPAL REFERENDUM LIST

7. Toute personne qui, le 18 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit toutes les conditions suivantes :

7. Any person who is not disqualified from voting under section 524 of an *Act respecting Elections and Referendums in Municipalities* and who fulfills all the following conditions on February 18, 2019:

- est une personne physique domiciliée dans la Ville de Beaconsfield et est domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

- is a physical person domiciled in the City of Beaconsfield and has been domiciled for at least six months in Québec;

- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

- is of full age, is a Canadian citizen and is not under curatorship.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (preuve requise) qui, le 18 février 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

8. The sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment (proof required) who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on February 18, 2019:

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in the municipality;

- dans le cas d'une personne physique : est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

- in the case of a physical person: is of full age, is a Canadian citizen and is not under curatorship.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise (preuve requise) qui, le 18 février 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit toutes les conditions suivantes :

9. The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment (proof required) who is not disqualified from voting and who fulfills all the following conditions on February 18, 2019:

- est copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- has been, for at least 12 months, the co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment in the municipality;

- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins

- is designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12

BEACONSFIELD

12 mois, comme celui qui a le droit de signer le(s) registre(s) en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la procédure d'enregistrement.

months, as the person entitled to sign the register(s) on their behalf and be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must be submitted prior or during the registration procedure.

10. Dans le cas d'une personne morale (compagnie, société par actions, etc.) :

10. In the case of a legal person (corporation, joint stock company, etc.):

- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la procédure d'enregistrement.

- have designated among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on February 18, 2019, and at the moment of the signature, is of full age and a Canadian citizen who is not under curatorship and who has not been disqualified from voting under the law. This resolution must be submitted prior or during the registration procedure.

Pour toute information, veuillez communiquer avec le Greffe et Affaires publiques au 514-428-4400 poste 4421 ou par courriel à : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca.

Information may be obtained from the Registry and Public Affairs at 514-428-4400 ext. 4421 or by email at: nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca.

Donné à Beaconsfield, le 20 février 2019.

Given at Beaconsfield, on February 20, 2019

M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs

